

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

ABONNEMENT.
 Pour l'année..... 12s-6d.
 six mois..... 6s-3d.
 (payable d'avance.)
 non compris les frais de
 Poste.
 Pour ceux qui ne se con-
 formeront pas à cette con-
 dition l'abonnement sera
 de 15s. payable par se-
 mestre. Ceux qui veulent
 discontinuer sont obligés
 d'en donner 2 vis-à-vis un mois
 avant la fin de semestre,
 et de payer ce qu'ils doi-
 vent.

A Montreal, on s'abonne
 chez E. R. Fabre, ecr. 3,
 rue St. Vincent.

L'AMI DE LA RELIGION

ET

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, LITTÉRAIRE, POLITIQUE ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR Stanislas Drapeau, IMPRIMEUR-PROPRIÉTAIRE.

PRIX DES ANNONCES.
 Six lignes et au-des-
 sous..... 2s-6d.
 Dix lignes et au-des-
 sous..... 3s-4d.
 Chaque insertion subse-
 quente, le quart du prix.
 Au-dessus de dix lignes
 4d. la ligne.
 Les annonces non
 accompagnées d'ordre se-
 ront publiées jusqu'à avis
 contraire.
 Les lettres, correspon-
 dances, etc., doivent être
 adressées, franc de port,
 à STANISLAS DRAPEAU et
 Cie., Rue St. Famille,
 Cité, No. 14.

BUREAU DU JOURNAL }
 Côte De Léry, No. 14. }

Québec, Mercredi, 20 Septembre, 1848.

BUREAU DU JOURNAL }
 Côte De Léry No. 14 }

Ephémérides.

[POUR LE 20 SEPTEMBRE.]

1792. Bataille de Valmy (Marne), ga-
 gnée par Dumonriez et Kellermann sur les
 Prussiens.

“ Quand la pluie des balles et des boulets com-
 mença à s'apaiser, un officier, un soldat, quel-
 fois un représentant du peuple, entonnait l'hymne
 de la victoire. Le général mettait sur la pointe
 de son épée son chapeau surmonté d'un panache
 tricolore, pour être vu de loin et pour servir de
 ralliement aux braves. Les soldats prenaient
 le pas de course; ceux des premiers rangs
 croisaient la baïonnette; les tambours battaient
 la charge; l'air retentissait des cris mille et
 mille fois répétés: *En avant! En avant!*
Vive la République! Pour résister aux enfants
 de la Patrie, il eût fallu être aussi passionné
 qu'eux-mêmes. Nos fantassins, hauts de cinq
 pieds, ramenaient par centaines les colosses
 d'Allemagne et de Croatie.”

Le général Fox,
 (Une bataille du temps de la République.)

Citations des Journaux français.

L'ENQUÊTE.

Paris 25 Aout.

A l'heure indiquée pour l'ouverture du
 grand débat qui depuis plus de quinze jours
 est l'objet de tant de préoccupations, à
 midi précis, représentants, ministres, bureau
 et public étaient à leur poste; toutes les
 tribunes étaient encombrées, et il n'y avait
 de vides, dans l'Assemblée, que ceux qui
 résultent des congés accordés ou des ré-
 élections à faire.

La voix qui s'est faite entendre la pre-
 mière a été celle de M. le président. Il a
 réclamé la modération et le calme au nom
 d'un intérêt supérieur à tous les autres, au
 nom de la patrie, dont le premier besoin est
 le concours et l'union de tous ses enfants. Il
 a exhorté l'Assemblée à lui venir en aide,
 pour faire observer, par tous, les égards que
 des collègues se doivent entre eux.

Une question préliminaire se présentait
 sur l'ordre de la discussion: entendrait-on
 d'abord les trois représentants que le rap-
 port de la commission d'enquête a particu-
 lièrement mis en scène, et qui avaient, tous
 trois, réclamé d'avance leur tour de parole?
 ou commencerait-on par les explications
 personnelles que divers membres de l'As-
 semblée pouvaient avoir à donner sur les
 passages ou les dispositions qui les concer-
 naient dans les pièces de l'enquête?

A la demande de M. Charras, l'assem-
 blée a décidé que la priorité serait accordée
 aux faits particuliers, aux explications
 personnelles.

Nous glisserons rapidement sur ces dé-
 tails épisodiques qui ne jouent qu'un rôle
 secondaire dans la grande question de l'en-
 quête. De nombreuses réclamations ont
 été successivement portées à la tribune.
 Nous nous bornerons à indiquer d'une ma-
 nière succincte celles qui ont particulière-
 ment fixé l'attention de la chambre.

M. Lacrosse avait déclaré devant la
 commission d'enquête que dans la séance
 du 14 mai, au moment de l'envahissement
 de la salle, il avait quitté le bureau, où il
 siégeait comme secrétaire, pour s'approcher
 du banc des ministres. Là, il avait hautement
 exprimé sa surprise à la vue des deux
 chefs des armées de terre et de mer rés-
 tant en habit noir impassibles sur leur banc,
 alors qu'il y avait des mesures décisives à
 prendre pour garantir l'inviolabilité de l'As-
 semblée. A ce sujet, il avait exprimé ses
 idées sur les mouvements de troupes à
 combiner de manière à couper la colonne
 des émeutiers et dégager le palais législa-
 tif. La réponse que lui avaient faite les
 deux ministres l'avait amené à penser que
 leur inertie était le résultat d'une cause su-
 périeure à leur volonté et dont ils ne se
 rendaient pas bien compte à eux-mêmes.

M. l'amiral Cazy et M. Charras se sont
 tour à tour expliqués sur cette déposition,
 en ce qui concernait chacun d'eux. L'ex-
 ministre de la marine a déclaré que, dans
 la séance du 15 mai, il n'avait fait qu'une
 très courte apparition au banc ministériel,
 et qu'à raison de son état de souffrance, il
 s'était presque constamment tenu à sa place
 de représentant. Il a ajouté qu'il n'y avait
 en dehors de l'Assemblée ni matelots ni
 troupes de marine dont il pût prendre le
 commandement.

M. Charras, de son côté, a expliqué l'in-
 ertie qu'on lui reprochait en alléguant les
 exigences militaires et le commandement
 supérieur délégué à la veille même à M. le
 général Courtais. Il était donc réduit à
 attendre des ordres, et lorsqu'il a pris sur

lui de quitter l'Assemblée, il en est allé
 chercher au Luxembourg.

Aucun des deux anciens ministres n'a
 nié les paroles que M. Lacrosse avait
 adressées à chacun d'eux: Ils ont seule-
 ment cherché à établir que l'honorable
 membre s'était trompé sur le moment et sur
 le lieu: ce qui reste par conséquent avéré
 c'est que les observations consignées dans
 l'enquête ont été faites par M. Lacrosse;
 sinon au banc des ministres, du moins dans
 une autre partie de la salle ou dans un cou-
 loir.

Aussi l'honorable représentant a-t-il con-
 firmé sa déposition en ajoutant que l'immo-
 bilité dont il s'étonnait de la part du ministre
 de la guerre, il l'aurait reprochée, dans de
 telles circonstances, à leurs collègues mêmes
 des travaux publics et de la justice; car le
 devoir de ces derniers, en présence de la
 représentation nationale envahie, eût été
 de ceindre leur écharpe et d'aller faire ap-
 pel au patriotisme de la troupe comme à
 celui des citoyens.

Un témoignage de M. Arago, recueilli
 par la commission d'enquête, faisait peser
 une imputation grave sur MM. Portalis et
 Landrin. A l'occasion des poursuites que
 ces deux anciens magistrats avaient naguère
 voulu diriger avec une si énergique insis-
 tance contre M. Louis Blanc, M. Ledru-
 Rollin se serait étonné d'un zèle qui lui sem-
 blait contraster singulièrement avec l'ardeur
 dont l'un et l'autre, quelque temps auparavant,
 se montraient animés dans les concilia-
 bulas nocturnes du ministère de l'inté-
 rieur, où avaient été agitées des questions
 menaçantes soit pour le gouvernement pro-
 visoire, soit pour l'Assemblée elle-même.

MM. Portalis et Landrin ont formelle-
 ment nié toute participation à des concilia-
 bulas où auraient été débattues de sem-
 blables questions; c'est à la fois comme
 magistrats et comme amis qu'ils se rendirent
 aux réunions du ministère de l'intérieur,
 et ils affirment qu'en leur présence nulle
 menace n'a jamais été articulée contre
 l'indépendance et l'inviolabilité de la repré-
 sentation nationale.

M. Portalis ne s'en est pas tenu à la dé

fensive, il a procédé contre M. Arago par voie de récrimination; il a demandé du moins si l'explication de l'imputation dirigée contre lui ne se trouverait pas dans le tort qu'il avait eu de révéler à plusieurs personnes le fait de la distribution d'armes directement faite à Sobrier par ordre de l'ancien ministre de la guerre.

Quant à M. Landrin, il a puisé ses moyens de justification dans les protestations chaleureuses d'un constant, d'un religieux respect pour la souveraineté de l'assemblée nationale, et dans le souvenir de la fermeté qu'il avait déployée, comme magistrat, contre les auteurs présumés de l'attentat du 15 mai. Ce discours, improvisé avec l'accent de la conviction et de la bonne foi, a produit une vive impression sur l'assemblée.

M. Arago avait d'avance réclamé la parole pour intervenir dans ce débat. Il a commencé par renvoyer à l'ancien ministre de l'intérieur la responsabilité de la distribution de fusils faite à Sobrier. A cet égard il s'est appuyé sur des circonstances précises et concluantes. Relativement au caractère qu'auraient eu certaines réunions nocturnes du ministère de l'intérieur, et à la part qu'y aurait prise M. Portalis, il a abrité sa déposition derrière le témoignage qu'il avait recueilli de la bouche même de M. Ledru-Rollin au sein de la commission exécutive.

M. Ledru-Rollin, que cette déclaration amenait nécessairement à la tribune, s'est plaint de la publicité ainsi donnée aux communications confidentiellement échangées dans le sein de la commission. Il a nié le fait d'une réunion au ministère de l'intérieur dans la soirée du 3 mai; quant à l'allusion qu'il avait faite à certaines vivacités de sentimens et d'opinions manifestées dans de précédentes réunions, et auxquelles se serait associé M. Portalis, elles n'avaient pas le caractère qu'on leur avait mal à propos attribué: les déterminations offensives qu'on y aurait accidentellement débattues ne s'adressaient qu'au gouvernement provisoire, et nullement à l'assemblée nationale.

M. Arago que les explications de M. Ledru-Rollin ont fait remonter à la tribune, s'est sans peine excusé du reproche d'indiscrétion qu'on venait de lui faire. Il n'avait voulu désigner nominativement personne lors de sa première comparution devant la commission d'enquête; et comme la commission insistait pour une désignation nominative, M. Arago, avant d'obtempérer à ce vœu, a cru devoir en référer à M. Ledru-Rollin lui-même. C'est alors que son ancien collègue, sans élever d'objection, a confirmé sa précédente déclaration sur la participation de M. Portalis à des réunions où il avait été question de renvoyer à l'assemblée nationale. Telle est l'affirmation que

M. Arago a énergiquement maintenu en la plaçant sous la sauvegarde de son honneur.

Nous ne dirons rien des dénégations échangées entre M. Baune et M. Turck au sujet des propos si incroyablement et si cruellement anarchiques que le premier de ces représentans aurait adressés à son collègue. Ce triste épisode suffirait pour justifier la détermination que la commission d'enquête avait prise d'excepter certaines pièces de la publication prescrite par la chambre.

La publicité donnée par la commission aux documens émanés d'une réunion de représentans établie rue Castiglione, a provoqué de la part de A. Bac une sorte de réquisitoire au sujet de la violation des droits d'une partie de la représentation nationale. la réponse que M. Bauchard a faite comme rapporteur, à cette accusation a été péremptoire.

Ces pièces avaient été envoyées à la commission par le commandant de la garde nationale, et c'est l'assemblée elle-même qui a voulu la publication de toutes les pièces.

Mais arrivons enfin, aux véritables explications sur l'enquête. Une justice est due à M. Ledru-Rollin, qui le premier a pris la parole. C'est qu'il a déféré à la patriotique invitation de M. le président. Son discours, en général, ne s'est point écarté du calme et de la modération recommandés par M. Marras avec tant de raison et qui étaient une force pour la défense en même temps qu'une convenance envers l'assemblée.

M. Ledru-Rollin s'est peu préoccupé du besoin d'une apologie: il a contesté à la commission d'enquête le droit de remonter au delà des événemens du 15 mai; il l'a accusée d'avoir outrepassé son mandat, pour réagir contre le gouvernement provisoire et contre la révolution de février. Néanmoins il n'a pas cru devoir se retrancher, d'une manière absolue, derrière le décret de l'assemblée qui a proclamé que le gouvernement provisoire a bien mérité de la patrie.

Il a donné quelques explications au sujet des affaires de Belgique et de Savoie; nous devons dire, en toute vérité, qu'elles nous ont paru fort peu concluantes. Quand nous avons entendu M. Ledru-Rollin déclarer d'une part qu'il s'était prêté à l'envoi vers la frontière de bandes nombreuses d'étrangers, et d'un autre côté que les ministres du dernier régime, réfugiés en Belgique, y conspiraient ouvertement contre la République [accusation qui, par parenthèse, n'a paru ni généreuse ni vraisemblable], nous avons cru que l'orateur allait entrer résolument dans l'aveu d'un système de représailles au lieu de cela, il a affirmé qu'il

était resté étranger à toute distribution d'armes, et il a invoqué les dépêches télégraphiques par lesquelles avait été prescrite la dispersion des bandes agglomérées sur la frontière.

L'orateur a pris contre l'ancienne opposition, qui siège en majorité dans la commission d'enquête, le rôle d'accusateur, et en conscience nous ne pouvons pas trouver qu'il s'en soit acquitté avec habileté ni avec succès. Il a reproché à ses adversaires politiques leurs rancunes, leurs hostilités tracassières contre la république, à l'enfantement de laquelle ils ont pourtant si activement et si efficacement contribué par leurs attaques incessantes contre ce gouvernement de juillet dont la fondation était leur ouvrage.

Puis par une inconséquence dont l'assemblée a été vivement frappée, il a dénoncé l'impuissance de cette opposition, qui harcelait constamment le pouvoir et qui s'épuisait en efforts stériles, parce qu'elle n'avait ni une idée à inscrire sur son drapeau, ni un système à édifier sur les ruines des institutions qu'elle s'appliquait à ébranler.

Appartient-il bien à l'un des auteurs de tant de décrets que l'assemblée nationale s'est imposé la mission de démolir pierre à pierre, sied-il à l'éditeur des fameux bulletins de la République; au plagiaire ridicule des proconsuls de 1793, de lancer une accusation d'impéritie et d'impuissance à des hommes que le devoir et l'honneur ont tenus pendant dix huit ans en dehors des affaires?

Ces hommes, à la vérité, avaient puissamment contribué à la révolution de juillet; mais un gouvernement infidèle, dès le but, à son origine les a traités en ennemis et condamnés, pour sa propre ruine, à ne le servir qu'en s'efforçant de redresser ses déviations. M. Ledru-Rollin trouve-t-il par hasard que la royauté a beaucoup gagné à tenir l'opposition constitutionnelle? Peu s'en faut qu'il n'ait entrepris de le prouver.

L'orateur a terminé son discours, comme il l'avait commencé, par une allusion historique aux enquêtes politiques entreprises par nos grandes assemblées révolutionnaires; il a rappelé l'enquête ouverte sous la Constituante et étouffée en germe par la parole de Mirabeau. Débarrassée de cet trave, la Constituante a poursuivi sa glorieuse carrière, et a signalé par de grandes et mémorables résolutions les dix-huit derniers mois de son existence.

En regard de ces précédens, l'orateur a placé l'enquête qui dans la convention a décidé la journée du 10 août, et qui, dégageant en débats personnels, est devenue le principe de la sanglante lutte de la Gironde et de la Montagne.

M. Ledru-Rollin a mis l'assemblée en de-

meure de choisir entre les deux voies qui s'ouvrent devant elle.

Il a été remplacé à la tribune par M. Louis Blanc. (Siècle.)

Paris, 26 août.

SÉANCE DE NUIT A L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.

Il nous reste à raconter les derniers incidents, les péripéties extrêmes et le dénouement d'une séance de nuit qui s'est prolongée jusqu'à six heures du matin. Le changement brusquement survenu dans la situation des deux représentans dont les noms occupaient le premier plan de l'enquête nous impose une réserve d'appréciation qui nous eût paru moins obligatoire si la question n'était point sortie de la sphère politique pour entrer dans le domaine judiciaire,

Notre compte rendu d'hier avait laissé M. Louis Blanc à la tribune. Nous ne dirons que peu de chose de son discours, quoiqu'il ait été fort long. Il l'a divisé en deux parties. La première a été consacrée à la défense et à l'exposé de ses doctrines socialistes; c'était une édition expurgée des théories qu'il a développées, durant deux mois entiers, du haut de la chaire que le gouvernement avait érigée pour lui au Luxembourg. La publicité officielle qu'elles ont reçue tant de fois et les nombreuses réfutations qu'elles ont provoquées nous dispensent d'en reproduire l'analyse.

L'orateur s'est attaché à prouver que le *Moniteur* avait toujours scrupuleusement reproduit ses improvisations du Luxembourg, sauf quelques rares corrections qui avaient pour résultat de corriger la vivacité de l'expression, sans jamais altérer le fond de la pensée. Il a voulu atténuer ainsi le mauvais effet des fragmens inédits de ses discours, que la commission d'enquête avait reconstruits à l'aide des notes conservées par les sténographes du journal officiel. Il nous est difficile d'admettre cependant qu'il y ait une parfaite similitude entre l'engagement qu'il prenait de ne jamais oublier contre notre ordre social son serment d'*Annibal*, et la promesse qu'il y a substituée, dans la version officielle, de toujours se souvenir du malheur de ses frères dans le cas où il cesserait lui-même d'être malheureux.

La fatigue de l'orateur l'a forcé de demander la suspension de la séance, qui, après deux heures d'interruption, a été repris à sept heures et demie du soir.

La seconde partie de son discours a été la réfutation des témoignages et des imputations consignées contre lui dans les documents de l'enquête. Il n'a fait que reproduire avec plus de développemens ce qu'il

avait déjà dit à ce sujet du haut de la tribune, ou ce qu'il avait déclaré dans l'instruction à laquelle l'attentat du mois de mai a donné lieu.

Nous croyons devoir vous interdire tout examen des argumens ou des présomptions qu'il a fait valoir. Nous ne voulons pas, par une analyse incomplète, affaiblir le secours qu'il en peut attendre en portant ses explications devant l'autorité judiciaire.

La même réserve nous est commandée à l'égard de M. Caussidière, qui, à dix heures du soir, a remplacé M. Louis Blanc à la tribune, pour ne la quitter qu'à minuit et demi. En déroulant les innombrables feuillets de son manuscrit, et les pièces non moins volumineuses du dossier dont il s'était armé, l'honorable représentant a commencé par déclarer qu'il s'était aidé des conseils d'un écrivain dont la secrète collaboration avait été ébruitée par plusieurs journaux. Il a revendiqué néanmoins la propriété essentielle d'une œuvre dont chaque page portait effectivement son cachet. Nous nous permettrons toutefois une remarque qui ne saurait en rien blesser M. Caussidière: c'est que les excursions qu'il a faites plus d'une fois en dehors de son manuscrit restituaient à ses allures la vivacité, l'originalité qui lui est propre et qui ne se retrouvait pas au même degré dans son apologie écrite.

L'orateur s'est attaqué à toutes les dépositions qui le concernaient dans les documents de l'enquête; et les a discutées une à une, en a signalé la fausseté ou l'in vraisemblance, et les a combattues soit par des dépositions contraires, soit par des appels adressés aux souvenirs de plusieurs de ses collègues. Son argumentation, dans cette grave conjoncture, n'atténuera certainement pas l'espèce de renom que lui avait valu le succès de ses harangues électORALES.

La fin de ce discours a été marqué par un grave incident qui, du reste, avait été jusqu'à un certain point annoncé par de vagues rumeurs. M. le président a interrompu le débat pour communiquer à l'assemblée une double demande en autorisation de poursuites formée par M. le procureur général près la cour d'appel de Paris contre MM. Louis Blanc et Caussidière: contre le premier, à raison de sa participation présumée à l'attentat du 15 mai; contre le second, à raison du même chef d'inculpation, en même temps que sous la prévention de complicité dans l'insurrection des journées de juin.

L'effet de ces réquisitions a été celui d'une commotion électrique pour ceux mêmes des membres de l'assemblée qui n'éprouvaient pas la sensation de l'imprévu.

Le débat a tout à coup pris un aspect

nouveau: presque tous les esprits se sont à l'instant même tournés vers la question judiciaire, les uns pour arriver à une solution, les autres pour la différer et substituer à une discussion qui jusqu'alors avait eu le caractère d'explications personnelles, une lutte politique sur l'ensemble du rapport de la commission d'enquête. M. Ledru-Rollin s'est particulièrement efforcé de lui imprimer cette direction.

Il serait trop long d'énumérer les observations en sens divers que cette espèce de lutte a suscitées. Une allusion faite par M. Bac au *coup de théâtre* qui venait de signaler l'intervention du gouvernement dans la question de l'enquête, a fait monter à la tribune M. le président du conseil.

Il ne faut que peu de mots à M. le général Cavaignac pour formuler avec netteté les idées qu'il croit utile d'introduire dans le débat. Il a protesté noblement contre toute intention d'effet théâtral, et il a en même temps exprimé, au nom du gouvernement, le vœu d'une solution immédiate, en laissant entrevoir tout ce que pouvait impliquer d'embarras, de périls même, l'incertitude prolongée d'une si grave question.

Cette indication, au devant de laquelle s'était élancée la pensée instinctive de la majorité, est devenue le signal d'une nouvelle lutte entre ceux qui marchaient au dénouement et ceux qui s'efforçaient de le reculer. Tous les prétextes semblaient bons pour prolonger le débat. Celui-ci réclamait la parole contre la clôture; celui-là pour la position de la question; un autre pour un rappel au règlement. La meilleure raison, la raison d'équité était invoquée par les parties directement intéressées: par MM. Louis Blanc et Caussidière. Mais la dépense excessive de forces qu'ils avaient faite à la tribune les mettait hors d'état d'user longtemps d'un droit que personne ne leur contestait.

La question politique a été d'abord rayée du rôle par l'ordre du jour prononcé sur l'enquête.

Alors, on s'est trouvé en face des réquisitions du ministère public, et il a bien fallu ouvrir la porte à un nouveau débat. Pouvait-on délibérer instantanément, sans renvoi préalable aux bureaux, et s'affranchir ainsi de l'autorité des précédens? M. Bac est remonté sur la brèche pour défendre cet ouvrage avancé. Mais M. le général Cavaignac a de nouveau fait parler la raison d'Etat. M. le ministre de la justice, donnant une forme parlementaire à la pensée de M. le président du conseil, a demandé que la chambre déclarât l'urgence.

Le scrutin de division, réclamé sur ce vote d'urgence, a donné 493 voix pour et 292 contre.

Les temporisations n'étaient point encore épuisées. On est bien arrivé sur le seuil des réquisitions, mais il restait encore à les discuter.

M. Bac a prononcé un plaidoyer fort étudié en faveur de M. Louis Blanc.

Enfin, mais toujours au scrutin, on a voté sur l'autorisation de poursuites à l'égard de M. Louis Blanc. Le dépouillement a donné 504 voix pour l'autorisation et 252 contre.

A l'égard de M. Caussidière, la question était complexe: des poursuites à raison de l'attentat du 15 mai le déséraient à la justice ordinaire; mais l'autorisation, si elle était accordée sur le chef de la complicité dans l'insurrection de juin, le faisait tomber sous le coup du décret relatif à l'état de siège, et le renvoyait devant les conseils de guerre.

De là, dit-on, des scrupules, des incertitudes qui ont fait osciller les résolutions ministérielles.

Nous croyons, quant à nous, que ces incertitudes naissaient, dans la plupart des esprits, de l'insuffisance des témoignages qui signalaient la participation de M. Caussidière dans les déplorables événements de juin; car, à ceux qui auraient eu une conviction arrêtée, il n'était pas permis, par respect pour les principes de l'égalité, d'hésiter devant la question de juridiction. Pourquoi, en effet, un représentant qui serait sérieusement prévenu d'avoir poussé les citoyens à la révolte, n'aurait-il pas les mêmes juges que les malheureux qu'il aurait séduits?

Enfin il a été décidé qu'on allait voter par division sur la double demande qui concernait M. Caussidière.

L'autorisation de poursuites pour l'attentat du 15 mai a été accordée par 477 voix contre 268.

Avant l'ouverture du second scrutin (sur les événements de juin), M. Flocon a prononcé quelques-unes de ces paroles chaleureuses qu'un ami trouve au fond de son cœur, lorsqu'il s'agit de conjurer le péril dont un ami est menacé.

Cette allocution n'a pas été sans influence sur le vote. Cette fois l'autorisation de poursuites a été refusée par 458 voix sur 739 votans.

M. Caussidière ne sera donc poursuivi, comme M. Louis Blanc, qu'à raison de l'attentat du 15 mai.

La séance n'a été levée qu'à six heures du matin; les tribunes n'ont été évacuées qu'en même temps que la salle: la plupart même des femmes qui y étaient entrées hier dans la matinée n'en sont sorties qu'aujourd'hui. — *Siècle.*

Annonces nouvelles de ce Jour.

Marchandises d'automne et d'hiver.—B. MEEHAN.
Informations demandées.—CH. TERU.

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.

QUÉBEC, 20 SEPTEMBRE 1848.

Nous traduisons ce qui suit des journaux Américains reçus ce matin.

Irlande.—Une société pour procurer les sessions alternatives du parlement impérial à Dublin, a été formée en Irlande sous les auspices de personnages distingués et influents.

Lord et Lady Russell sont arrivés à Dublin.

Italie.—Gamboli a été battu et désarmé.

Des lettres de Naples du 25 août annoncent que les fonds avaient subi une hausse. Toute communication même par lettre avec la Sicile a été prohibée.

Allemagne.—Des lettres de Hambourg du 31, disent que les affaires commerciales sont plus satisfaisantes par suite de l'armistice conclu entre le Danemark et l'Allemagne.

Le cabinet autrichien est divisé au sujet de la Lombardie; deux ministres soutiennent l'abandon de cette province et deux autres s'y opposent. Les journalistes républicains ont été acquittés.

—Des lettres de Londres annoncent que l'Autriche n'abandonnera pas la Lombardie.

Vénise.—Le blocus a été levé. Les Jésuites ont été expulsés par un décret.

L'insurrection de Sardaigne est entièrement apaisée.

France.—Caussidière est à Ostende. L'assemblée nationale est occupée de la question des heures de travail. Une escadre française est partie pour assurer la défense de Venise.

Russie.—On s'attend de jour en jour à une insurrection de la part des nobles.

Protet des Journalistes de Paris, adopté à l'Assemblée du 21 août.

LES SOUSSIGNÉS, au nom et pour l'honneur de la presse qu'ils représentent ici.

Considérant que le Gouvernement Exécutif, par son décret du 25 juin 1848, a supprimé onze journaux, et a fait emprisonner le principal éditeur de l'un d'eux, sans procès et condamnation;

Considérant que, quoique cette violation de la liberté personnelle, de la liberté de la presse et de la propriété, n'a pas été à cette époque l'objet d'une protestation collective de la part des écrivains de la presse parisienne, la cause en est due à la réserve que leur imposaient les circonstances exceptionnelles dans lesquelles la capitale était placée;

Considérant que le Gouvernement Exé-

cutif s'est adressé à l'Assemblée nationale pour en obtenir des lois préventives et suppressives qui devraient lui servir de guide dans sa conduite et être la mesure de ses actions;

Considérant que ces lois ont été votées dans la forme demandée par le gouvernement;

Considérant qu'on ne peut trouver parmi les peines prononcées par les lois, soit la suspension préventive des journaux ou l'arrestation préventive des écrivains;

Considérant que, nonobstant cette loi ainsi demandée et adoptée, le gouvernement exécutif a par un décret du 21 août, ordonné la suspension préventive de quatre journaux et que plusieurs éditeurs ont été arrêtés avant d'avoir subi leur procès;

Considérant en conclusion, que la liberté de la presse est un droit imprescriptible, inaliénable et inviolable:—

Les soussignés déclarent que ces décrets sont de la part de l'exécutif, une attaque contre les droits de l'Assemblée nationale, (car un décret publié même avec la formule *le conseil des ministres ayant examiné* ne peut annuler les effets et les garanties d'une loi.)

Que ces décrets équivalent à la suppression de la liberté de la presse, en autant que leur effet est non-seulement de suspendre un certain nombre de journaux, mais de priver ceux qui ne sont pas suspendus, de ce sentiment de sécurité sans lequel il n'y a plus ni indépendance ou liberté dans l'exercice modéré du moins suspect de tous les droits.

Ils déclarent en conclusion, que ces décrets créent un régime incomparablement pire que celui de la censure, car, suivant une définition empruntée au *National* du 5 août 1835, *la censure mutilé, mais n'emprisonne, ni ne ruine.*

Ils protestent de toute l'énergie de leurs convictions, et avec le pouvoir de leur droit contre les décrets du gouvernement exécutif, en vertu desquels divers journaux ont été supprimés et divers écrivains arrêtés sans procès.

(Traduit de l'European Times.)

On lit dans le *Drapeau national*:

«Ainsi que nous l'avons annoncé, la protestation des journalistes a été présentée au général Cavaignac par un grand nombre de signataires.—Le général a été précis, net, et d'une franchise militaire qui a étonné tous les journalistes présents.

«Votre demande, a-t-il dit, vous honore; c'est votre devoir de protester, comme c'est le mien de vous suspendre. Je n'en ferai pas moins avec le *Constitutionnel*, s'il continue ses attaques contre la république au profit de la monarchie. J'ai fait officieusement prévenir ses rédacteurs que s'ils

continuaient leur genre de polémique au profit d'une dynastie que je n'honore d'avoir servie, mais dont je ne veux plus, parce que la France n'en veut plus, je suspendrai le *Constitutionnel* sans plus d'embarras que j'ai suspendu le *Lampion*. La république est encore dans ses langes; elle est trop faible pour résister aux journalistes de l'opposition; quand elle aura grandi, vous aurez carte blanche pour l'attaquer."

AUTRICHE

EMEUTE SANGLANTE A VIENNE.

Les troubles qui viennent d'avoir lieu dans la capitale de l'Autriche sont en petit la répétition de ceux qui ont ensanglanté Paris pendant les fatales journées de juin. Les mêmes causes ont produit les mêmes effets. La *Gazette de Vienne* expose d'abord que les ouvriers, au lieu de faire des travaux utiles pour le gouvernement qui les payait, ne faisaient rien en réalité et enlevaient ainsi aux ouvriers laborieux le goût du travail. Dans ces circonstances, le ministre des travaux publics jugea nécessaire de diminuer le salaire des ouvriers.

Le 21 août, jour où la mesure devait recevoir son exécution, une masse énorme d'ouvriers se réunît dans l'attitude la plus menaçante. La commission communale convoqua la garde nationale et fit avancer des canons. Les groupes se dispersèrent, et la tranquillité parut rétablie.

Mais, le 23, les rassemblements se renouvelèrent plus inquiétants encore, et une collision eut lieu. Bientôt une véritable bataille s'engagea entre les ouvriers d'une part, et de l'autre la garde nationale jointe à la garde municipale.

Battus une première fois, les ouvriers s'étaient dispersés dans le parterre, après avoir laissé un assez grand nombre de morts et de blessés, lorsque vers cinq heures du soir de nombreux attroupements se formèrent à l'issue de la rue de Thabor. La lutte recommença plus vive et plus sanglante. Une partie des ouvriers s'étaient fortifiés dans une île du Danube, on voyait passer des voitures pleines de morts et de blessés.

On parlait de l'arrivée prochaine à Vienne des généraux Radetzky, Windisch-Graetz et Jellachich. Ce serait à ce triumvirat militaire que l'empereur confierait le soin de purger sa capitale du républicanisme, et d'assurer les bases de la monarchie constitutionnelle.

Le combat a duré jusqu'à la nuit. La tranquillité a été rétablie le 21. Le nombre des ouvriers blessés est de 100, morts, 6.

L'empereur a accordé une amnistie à toutes les personnes impliquées depuis le mois de mars dans les mouvements révolutionnaires du Tyrol Oriental.

Les domaines du prince de Metternich ont été saisis par l'état.

—Le premier numéro d'un journal, la *Bouche de fer*, a paru ce matin, 25. Quelques heures après son apparition, il a été saisi en vertu d'un ordre émané du pouvoir exécutif. Les scellés ont été apposés sur la presse qui a servi au tirage de ce numéro.

—Parmi les pièces du second volume de l'enquête se trouve un document assez curieux sur le petit groupe de représentants qui a essayé de ressusciter dans l'Assemblée la *Montagne* de la Convention.

Il paraît que ces représentants forment entre eux une petite franc-maçonnerie jacobine, qui se recrute par intimidation et sur présentation d'un affidavit.

Tous ne sont pas admis à l'honneur de ses délibérations et de son intimité. MM. Etienne Arago, par exemple, Edgard Quinet, Xavier Durrieu, sont soumis au régime de quarantaine.

—Le gouvernement anglais vient d'ordonner des précautions contre l'invasion du choléra à bord des navires de la marine royale, et fait disposer deux vaisseaux de la ligne le *Benbow* et le *Devonshire*, pour recevoir les marins qui seraient atteints du fléau.

—On écrit de Vienne: "Les rédacteurs des journaux républicains le *Courier des Etudiants* et le *Suns-Culotte*, MM. Buchheim, Falcke et Blumberg, ont été arrêtés. Les étudiants ont tenté de les délivrer; mais le rabbin Manheimer et le prêtre catholique Fuster fournirent caution pour les inculpés, et ils furent mis en liberté. On les porta en triomphe à l'université."

—Après une longue et vive discussion, la seconde chambre des états-généraux de Hollande a adopté à une forte majorité le projet de loi qui, en consacrant le principe de la représentation nationale émanant des élections directes, ouvre aux affaires du pays une nouvelle voie constitutionnelle.

—Les nouvelles d'Alexandrie sont remplies de détails sur la marche du choléra en Egypte. On y signale la bénignité relative du fléau, comparé à ce qu'il fut en 1831. Beaucoup de guérisons parmi les Européens attaqués, une mortalité considérable parmi les noirs et la basse classe indigène, tels sont les caractères saillants de la statistique actuelle. Ibrahim-Pacha s'est embarqué avec ses enfants, et est parti pour Rhodes.

—Le Saint Père a nommé ministre de la guerre M. Gaspard de Latour, général de brigade, commandant les deux régiments étrangers au service des états pontificaux.

—On lit dans le *Globe* de Londres du 21, que cette ville a été trois jours occupée militairement. Les constables sont consignés dans leurs maisons de garde. Ces mesures dureront tant qu'on craindra un mouvement de la part des charlistes.

—On écrit du Puy (Haute-Loire): "Plusieurs candidats se présentent pour remplacer à l'Assemblée nationale le commandant de Charbonnel, victime des sanglantes journées de juin: ils appartiennent tous au parti modéré et conservateur. Ce sont: MM. le général Rulhières, Fay de Latour-Maubourg, Charles Calmar de Lafayette, fils de l'ancien député de ce nom, et M. Pabbé Armand de Charbonnel. Ce dernier devant compléter, dans le sanctuaire de la législation, le nombre de douze membres ecclésiastiques, paraît devoir être soutenu par le clergé et avoir des chances de succès."

Chronique religieuse.

—A l'occasion du 600^e anniversaire de la fondation de la cathédrale de Cologne, les habitants de cette ville ont adressé au Pape une adresse pour lui exprimer combien ils seraient heureux s'ils pouvaient espérer que Sa Sainteté honorerait la fête de sa présence; mais n'osant croire à un tel

honneur, ils la prient de daigner accorder la bénédiction apostolique à la solennité et à la ville de Cologne. On dit que cette adresse est un vrai chef-d'œuvre d'art et de calligraphie. Elle se compose de plusieurs feuillets ornés d'arabesques du plus beau travail. Sur d'autres pages sont reproduites en miniature les vues de toutes les églises paroissiales de Cologne. Deux très-bons artistes ont été occupés pendant six mois à ce travail.

—Nous apprenons avec une vive satisfaction que, dans le compte qui vient d'être rendu à la 2^e chambre du royaume des Pays-Bas des intentions du gouvernement quant à la révision de l'acte constitutionnel, cette chambre a déclaré sa volonté que le placet *regium* soit immédiatement supprimé, et que l'enseignement catholique soit déclaré entièrement libre lorsque ces deux clauses seront inscrites dans la constitution révisée. L'Eglise catholique au royaume des Pays-Bas se trouvera donc émancipée du pouvoir politique.

—M. Pabbé Faivre, de château-des-Près, ancien directeur au séminaire de Lons-le-Saulnier, et supérieur-général des missions, à Macao, après quinze ans d'apostolat dans la Chine, a été rappelé en France pour cause de maladie; il est arrivé depuis quelques jours à Lons-le-Saulnier.

—M. Pabbé Néron, de Bornay, élève du séminaire de Lons-le-Saulnier, après avoir étudié pendant deux ans la langue chinoise au séminaire des missions-étrangères, à Paris, s'est embarqué le 7 de ce mois pour les missions du Ton-King.

—Le clergé algérien a été autorisé à porter la barbe; déjà plusieurs prêtres et les trapistes de Staouli ont profité de cette autorisation.

—On lit dans une correspondance de Saints-Petersbourg du 22 juillet: "Je puis vous donner des renseignements positifs sur les nouveaux évêques que le Saint-Père vient de préconiser dans son dernier consistoire pour la Russie. Ces choix sont bons, deux surtout sont excellents. Ces deux évêques, qui promettent à l'Eglise de Russie un meilleur avenir, sont Mgr, Holowinski et Mgr, Dorowski. Le diocèse de Wilna peut aussi espérer un bon évêque dans la personne de Mgr, Zylinski."

Un avis du Bureau des terres de la Couronne, en date du 16, de septembre courant, annonce qu'à compter du 3 de novembre prochain, les terres du Township de Bagot, dans le comté du Saguenay, seront offertes en vente à un *chelin* l'acre. S'adresser à JOHN KANE, ECR, Grand Baie, Saguenay. L'octroi des dites terres sera fait aux conditions suivantes:—

1. Toute personne qui, au 15 juillet, 1848, était de bonne foi établie sur un lot de terre, y avait défriché six acres, ou bâti une maison habitable, aura droit d'en obtenir Patente, en payant, d'ici au premier Janvier 1850, le prix ci-haut mentionné; le contenu de chaque lot ne devant pas excéder cent acres.

2. Les acheteurs futurs devront payer comptant, et mettre en culture un dixième de la terre vendue, dans les quatre années qui suivront la date de la vente, et ne pourront obtenir de titres que lorsqu'ils auront rempli cette condition.

3. Le Gouvernement, en adoptant un

prix aussi modique, ayant pour but principal d'encourager le défrichement des terres du Saguenay, se réserve le droit de désavouer et annuler tout achat qui lui paraîtra n'avoir été fait que dans des vues d'accaparement ou de spéculation.

Le Pain.— Depuis l'arrivée de l'Europe, le prix de la fleur a considérablement baissé, en Canada, par suite d'une baisse sur la fleur en Angleterre; est-ce que les boulangers ne réduiront pas le prix du pain? Il nous semble que depuis le mois de Juillet le prix du pain a haussé de beaucoup comparativement à la fleur. Probablement que MM. les boulangers, laisseront écouler la huitaine avant de se décider?

Cette conduite des boulangers est un monopole exercé depuis bien long-temps au préjudice du public et dont les effets se font sentir considérablement parmi la classe indigente. Après avoir vu passer un aussi mauvais été, pour le travail, que celui-ci, et comme l'hiver s'annonce avec les mêmes symptômes, nous regrettons de voir un pareil état de choses. Nous espérons pourtant que les autorités porteront remède à cet abus en protégeant les intérêts sacrés de la malheureuse classe ouvrière.

Il va se construire un autre pont suspendu sur le Niagara dans un endroit qui a 600 pieds de largeur. L'ingénieur demande 40,000 piastres et il prendra lui-même pour 10,000 piastres d'actions.

PARLEMENT IMPÉRIAL

ANNO UNDECIMO ET DUODECIMO

VICTORIAE REGINAE.

CAP. LVI.

Acte pour abroger la partie d'un acte des Troisième et Quatrième années de Sa présente Majesté, pour réunir les Provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le Gouvernement du Canada, qui a rapport à l'usage de la Langue Anglaise dans les instruments relatifs au Conseil Législatif et à l'Assemblée Législative de la Province du Canada.

[14 août, 1848.]

ATTENDU que par un acte passé dans la session du parlement tenue dans les troisième et quatrième années de Sa présente Majesté, intitulé: *Acte pour réunir les provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le gouvernement du Canada*, il a été entre autres choses statué, que depuis et après la réunion des dites deux provinces, tous ordres, proclamations, instruments pour mander et convoquer le conseil législatif et l'assemblée législative, ou à aucun de ces corps, et tous rapports de tels ordres et instruments, et tous journaux, entrées et procédés, écrits ou imprimés du dit conseil législatif et de la dite assemblée législative, et de chacun de ces corps respectivement, de de quelque nature qu'ils soient, et tous procédés et rapports de comités écrits ou imprimés du dit conseil législatif et de la dite assemblée législative, seront dans la langue anglaise seulement pourvu toujours, que la dite disposition ne s'entendait pas empêcher qu'il ne soit fait des copies traduites d'aucun tels documents, mais qu'aucune

telle copie ne serait gardée parmi les recorts du du conseil législatif ou de l'assemblée législative, ni censée en avoir en aucun cas l'effet d'un record original: et attendu qu'il est expédient de changer la loi à cet égard, afin que la législature de la province du Canada, ou le dit conseil législatif et la dite assemblée législative respectivement, puissent avoir le pouvoir d'établir à ce sujet tels règlements qu'il pourront juger à propos: qu'il soit en conséquence statué par la Très-Excellente Majesté de la Reine, par et de l'avis et du consentement des lords spirituels et temporels, et des communes assemblées en ce présent parlement et par leur autorité, que depuis et après la passation du présent acte, telle partie du dit acte cité dans le présent et récitée ci-dessus sera abrogée.

11. Et qu'il soit statué, que le présent acte, ou toute partie d'icelui, pourra être abrogé, changé ou modifié en aucun tems pendant la présente session du parlement.

Indemnité.

L'association d'indemnité en faveur de ceux qui ont souffert des troubles de 37 et 38 va adresser à la législature une requête déposée chez M. Latte [de Montréal], secrétaire de cette association, pour y recevoir les signatures des personnes désireuses de voir rendre justice, quoiqu'un peu tard, aux malheureuses victimes de l'insurrection. Voici cette requête:

Aux honorables Communes du Canada, assemblées en Parlement.

L'HUMBLE REQUÊTE DES SOUSSIGNÉS

Vous expose respectueusement. — Que vos pétitionnaires sont du nombre de ceux des habitants du Bas-Canada qui ont souffert considérablement par la perte de leurs propriétés mobilières et immobilières, lors des malheureux événements de 1837-1838, et qui ayant attendu long-temps la réparation de ces pertes sans pouvoir l'obtenir, n'ont d'autres mesures qu'un nouvel appel à la justice du gouvernement provincial:

Que comme votre honorable chambre s'en convaincra facilement, les maux nombreux que vos pétitionnaires ont souffert par suite de ces pertes et des privations de tous genres qui en ont été le résultat, ont été aggravés par le laps de temps qui s'est écoulé depuis, et par l'incertitude qui a régné jusqu'ici sur le mode, et l'époque du règlement de l'indemnité à laquelle vos pétitionnaires ont droit;

Que sans entrer dans la discussion des nombreuses considérations qui peuvent faire envisager l'indemnité comme un acte de strict justice et de devoir, en même temps que d'humanité et de saine politique; Vos pétitionnaires exposent à votre honorable chambre les sentiments d'espoir qui les animent, et leur inspirent une pleine confiance dans le succès de leurs réclamations;

Que la reconnaissance, à plusieurs reprises, par la législature et par le gouver-

nement exécutif provincial du droit à l'indemnité, la nomination et les travaux, quoique inefficaces, d'une commission nommée pour s'enquérir du montant des pertes, le paiement de ces pertes, à une partie exclusive de ceux qui y avaient droit, l'octroi au Haut-Canada, d'une justice pleine et entière et sans distinction ni acception de personnes, accompagnée de la promesse que le Bas-Canada ne serait pas placé dans une position exceptionnelle; sont les principaux motifs de ces motifs, et que vos pétitionnaires ne peuvent un instant douter qu'ils n'aient leur poids auprès de votre honorable chambre, qui, indubitablement est animée du désir de rendre une justice égale à tous les habitants de cette province, et de réparer partout, autant qu'il sera en son pouvoir, les maux qui sont résultés pour eux de l'incendie et de la perte de leurs biens aux époques ci-dessus mentionnées;

Pourquoi vos pétitionnaires supplient humblement votre honorable chambre de prendre des mesures efficaces pour assurer à une époque prochaine à vos pétitionnaires et à toutes autres personnes placées dans leur condition, le paiement des pertes qu'ils ont éprouvées par suite des événements des années 1837-38, et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

le 1848.

LE PÈRE MATHEW.—Il est à présent certain que le père Mathew ne visitera pas l'Amérique cette année, comme on le verra par la lettre suivante que nous traduisons de la *Gazette de Québec*.

Cork, 21 août 1848.

« Cher monsieur,

En l'absence du révérend père Mathew, je prends la liberté d'accuser réception de votre lettre, qui est arrivée pendant cette absence.

Si je suis heureux de vous informer que la santé du révérend père est améliorée, je vous informe aussi que les médecins ne regardent pas comme prudent pour lui et ne voudront pas qu'il laisse l'Irlande pour le moment. Pour cette raison il se trouve obligé de différer son départ pour les États-Unis.

Je suis, mon cher M. Wilson,
Avec fidélité,
DAVID O'MEARA.

Secrétaire.

M. John Wilson, rue Burlington, Liverpool.

— Nous ne savons pourquoi la plupart de nos journaux de Montréal et surtout les *Mélanges Religieux* et la *Revue* nous arrivent le plus souvent une journée et quelquefois deux jours après qu'ils ont été distribués à leurs abonnés. Aujourd'hui encore ces deux journaux sont distribués et nos numéros ne se trouvent pas au bureau de la poste. Il nous semble qu'il y aurait quelque remède à cela.

CANADA.

Actes Officiels.

COMMISSAIRES DES PETITES CAUSES,—
pour St. Pierre les Becquets, MM. Antoine
Prosper Méthot, André Fournier, Félix
Bédard, Ovide Tousignant, Placide Nault
et Pierre St. Cyr. (Commission datée du
15 septembre).

Débitures Provinciales.

Bureau du Receveur-Général,
Montréal, 25 août 1848.

Montant des Débitures Provinciales payables
avec intérêt sous 12 mois de leur date, à 6
par 100. Montant déjà émis, £73,442. 10 0
Do pour la semaine expirée
ce jour..... 4,955 0 0

TOTAL, £78,397 10 0

Reçus en paiement de droits depuis
le 17 juillet 1848, 22,777 10 0

Montant en circulation £55,620 0 0

L. M. VIGER,
Rec.-Gén.

Certifié,
(Signé) Jos. CARY,
Dép. Insp.-Général.

Bulletin Commercial.

La fleur se vend actuellement, à Mont-
réal, 28s.-9d à 29 ;

À New-York, la fleur vaut \$5.-50 à
\$5.-94 cts. Avoine, par minot, 42 sous
à 44 sous. 36 cents.

Une personne venant des Trois-Rivières,
nous informe que l'avoine se vend dans
cette ville, pour 26 à 28 sous le minot.

NAISSANCE.

La Dame de Joseph Lefebvre, Ecuyer, Notaire, a
mis au monde une fille.

DÉCÈS.

Avant-hier, à Toronto, J. O. Grenier, maître
tonnellier de cette ville. Cette nouvelle a été
communiquée à M. le curé de Québec par le télégra-
phe.

À la Nouvelle-Orléans, le 27 d'août dernier, des
fièvres jaunes, Sieur Hedwige Belleau, ci-devant
de Québec, à l'âge de 26 ans.

Le 17 à l'âge de vingt jours, Marie-Amélie, en-
fant de M. Jos. Hamel, junr.

ALEXANDRE LANCOGNARD dit SAU-
TERRE, quitta la Rivière-Ouelle, il y a près
de 20 ans. S'il est mort, ses héritiers, le justifiant,
auront des renseignements intéressants du soussigné,
à la Rivière-Ouelle.

20 septembre 1848.

C. H. TETU.

Joseph Petitclerc, Notaire, rue St.
Joseph, N^o. 14, Haute-Ville.
Étéé cc, 26 mai 1848.

LE

Repertoire National,

OU
RECUEIL

DE

LITTÉRATURE CANADIENNE.

Le Répertoire National formera un re-
cueil des meilleurs écrits publiés en Cana-
da, en deux volumes de 384 pages chaque.
Prix \$2 par volume ou \$4 pour l'ouvrage.
Le premier volume est maintenant terminé.

—Ceux qui désirent souscrire doivent
s'adresser chez les principaux libraires du
Canada, ou à Mr. M. F. VÉZINA, agent.
Québec, 15 Sept. 1858.

Daguerréotype pour tous.

SEULEMENT 7s. 6d. CHAQUE !

LE soussigné, voulant laisser Québec dans
quelques jours, se propose de tirer des por-
traits, dans son plus beau style, pour moitié du
prix ordinaire, comme le vrai et seul moyen " de
rencontrer les temps actuels. "

Les personnes désireuses de profiter de cette
occasion qui ne se présentera pas de nouveau,
sont priées de s'adresser immédiatement à

G. W. ELLISSON.

Bâtisses de Wolf, rue St. Jean, 4 portes de la
rue du Palais.
Québec, 13 sept. 1848.

AVIS.

LE Soussigné a établi temporairement son Bu-
reau, dans le haut de la maison occupée par
MM. J. & O. CREMAZIE, rue la Fabrique No. 12.
J. CREMAZIE,
AVOCAT.

Québec, 6 Septembre 1848.

BOUTIQUE DE CORDONNIER.



LE soussigné à l'honneur de préve-
nir ses amis et le public en général
qu'il a établi sa boutique au No. 2,
Rue St. Paul, vis-à-vis de MM. C.
& W. Wurtele, où il sera prêt à ex-
écuter avec ponctualité tous ordres
pour chaussures, dans le meilleur goût et à des prix
très modérés.

ANDRE BURN.

21 avril 1848.

Nouvelle Etablissement d'Horlogerie.

G. D. FERGUSON,

HORLOGER ET BIJOUTIER, etc.

No. 9, Rue Lamontagne.

QUÉBEC.

INFORME respectueusement ses nombreux
amis et le public en général qu'il vient de re-
cevoir par les derniers arrivages d'Europe, un as-
ortiment splendide et varié de montres anglaises
et françaises, à levier, à patente, détaché, horizon-
tal, Montre de Lépine, verticales, Horloges,
BIJOUTERIE, coutellerie fine, parfumerie, ar-
ticles français de fantaisie, qui après examen seront
trouvés être le meilleur assortiment qui ait jamais
été importé en cette cité et qui seront vendus
COMPTANT à petit profit.

G. D. F. ayant eu occasion d'acquérir une
connaissance parfaite de son art dans les meilleurs
établissements de Québec et de Montréal, pendant
les six dernières années, espère par son attention
incessante mériter une part du patronage public.

N. B. Toutes espèces de Montres et d'Horloges,
nettoyées et réparées avec soin, et garnies à des
termes modérés.

Québec 21 Juin 1848.

ASSOCIATION

**POUR LA COLONISATION DES
TOWNSHIPS DU DISTRICT DE QUEBEC.**

L'ASSOCIATION a établi son Bureau en l'E-
tude de Mre. J. B. A. CHARTIER, Notaire,
en la Bassé-Ville de Québec, dans l'Ancien
Cimetière :

N. B.—Le Bureau est ouvert tous les jours-
ouvrables de deux heures P. M., à cinq heures.

J. B. A. CHARTIER,

Québec. 17 juillet 1848. Secrétaire.

Parapluies Français, Etc.

LES Soussignés viennent de recevoir un assorti-
ment de PARAPLUIES FRANÇAIS, en
Soie cuite, de 26 et 28 pouces, montés en vrai bo.n.

Batais Français de Chiendent, pour tapis.

Parfumerie de Lubin.

Brosses à barbe, françaises.

Une variété d'articles de GOÛT et d'UTILITÉ
comprenant l'assortiment le plus splendide qui ait
été importé à Québec.

J. & O. CREMAZIE,

Rue la Fabrique, No. 12.
Québec, 28 juin 1848.

BATEAUX-A-VAPEUR

DE LA LIGNE DU PEUPLE.

LES bateaux-à-vapeur le QUEBEC et le JOHN
MUNN, portant la malle, laisseront Québec
tous les jours pour MONTREAL, à 5 heures, P. M.
Ils s'arrêteront à Trois-Rivières, au Port St.
François et Sorel. Passagers de chambre, 15s,
sur le pont, 5s.

J. WILSON

Québec, 26 mai. 1848.

ASSORTIMENT NOUVEAU ET ÉTENDU DE

Marchandises d'Automne et d'Hiver.

IMMENSE REDUCTION DANS LES PRIX.

VENDANT POSITIVEMENT AU PRIX COUTANT POUR DE L'ARGENT
COMPTANT.

B. MEEHAN,

NO. 5, RUE ST. JEAN.

REÇOIT actuellement son Fond d'Automne de Marchandises de Londres, d'Ecosse
et de Manchester, consistant en un Assortiment étendu de draps de Pilote, Tweeds,
Dreskins, patrons de Vestes, Flanelles, Tartans, Châles de Tartan, Drap d'Orléans, Cobourgs, Méri-
nos français et anglais, Poil de chèvre, Lainages, Gants, Indiennes, Coton jaune, Shirtsingas blancs et
coloriés, Rubans, Lacets, etc., etc.

—AUSSI—

Il a acheté un Fond de Banqueroute des Marchandises les plus nouvelles et les plus recherchées,
comprenant un Assortiment des plus variés et des meilleurs de Marchandises de goût qu'on puisse
trouver dans la ville, le tout devant être vendu à un prix beaucoup moindre que le prix coûtant.
Québec 20 Septembre.

Mr. Molt est prêt à mettre d'accord un nombre limité de Pianos, Haute-Ville de Québec. Québec, 12 juin, 1848. } Rue St. Joseph, No. 11.

PRIX DES PASSAGES RÉDUITS.



STEAMER QUEEN

Le prix du passage de la Chambre dans ce Steamer, sera jusqu'à nouvel ordre, de 5s. les repas compris.

H. E. SCOTT.

Québec, 16 août, 1848.

MARCHÉ DE SAINT THOMAS.

Une assemblée du Conseil Municipal du Village de Montmagny tenue le vingt-trois de Mai dernier, le règlement pour l'établissement d'un marché à denrées dans le village de Montmagny, paroisse de Saint-Thomas, Comté de l'Islet, fut alors adopté et passé par le Conseil; lequel marché (à compter du quinze du courant) sera ouvert trois fois par semaine seulement, c'est-à-dire tous les MARDI et JEUDI et SAMEDI; s'il arrivait que quelqu'un de ces jours se trouverait un jour de fête, le marché serait alors ouvert les jours précédents, et se tiendra dans le dit Village de Montmagny sur le terrain en avant de la Halle, et dans la Halle érigée sur icelui.

LOUIS FOURNIER,

Maire.

Village de Montmagny, le 1er juin 1848.

Messieurs les Rédacteurs du *Canadien*, du journal de Québec, sont priés de vouloir bien insérer dans leur journal, cet avertissement.

Dr. GIROUX,

APOTHECAIRE,

à transporté son établissement au

N^o. 2, Rue La Fabrique.

vis-à-vis le magasin de M. BOISSEAU,

Près du Marché de la Haute-Ville,

QUÉBEC.

FROMAGE DE GRUYERES.

Les Soussignés viennent de recevoir par le John & Eleonore de Bordeaux, quelques MEULES de ce fromage recherché et qui est de la meilleure qualité.

J. & O. CREMAZIE,

Rue la Fabrique, No. 12.

Québec, 16 juin 1848.

Institut Canadien

DE QUEBEC.

Appel aux Artisans et aux Ouvriers.

L'INSTITUT CANADIEN de Québec fondé depuis quelques jours seulement, vient d'ouvrir ses premières séances régulières. Quoique naissant, l'Institut compte déjà près de 300 membres, et sous peu pourra leur offrir l'avantage d'une grande Bibliothèque qu'il doit à la générosité des citoyens de cette ville.

Plus de 40 journaux tant du pays que de l'étranger vont être déposés sur les tables. L'Institut dont le but principal est de faire entre ses membres un échange de connaissance utiles et d'instructions mutuelles, croit de son devoir de faire un appel aux ARTISANS et OUVRIERS de Québec, qu'il sollicite à partager avec lui les avantages de l'association.

Par ordre,

J. B. A. CHARTIER,

Salle de l'Institut, } Secrétaire-Archiviste,
11 février, 1848. } le l'Inst. Canadien.

Premier arrivage d'Europe,
Viâ le Havre et New-Yorket l'Express de Virgil & Rice

AU LIVRE D'OR.

Librairie Ecclesiastique et Classique,

NO. 12, RUE LA FABRIQUE.

Les soussignés viennent de recevoir et offrent maintenant en vente 8000 volumes sur a théologie, la Jurisprudence, la Littérature, les Sciences et les Arts, Voyages, etc., etc., sur lesquels ils appellent l'attention des amateurs.

—AUSSI—

Livres de dévotion, de prières de toutes qualités, formals et description, Bréviaires, Missels, etc. MM. les marchands pourront se procurer chez les soussignés un assortiment étendu de Livres de prières, fournitures d'écoles, etc.

Attendu par l'ASTORIA et le TIBER de Bordeaux un assortiment de magnifiques articles de goût.

Québec, 25 avril 1848.

J. & O. CREMAZIE.

GRANDE FABRIQUE DE MEUBLES DE ST. ROC

Rue Desfossez,
ST. ROC,

Québec.

THOMAS LARIVIERE,

MEUBLIER,

Rue Desfossez,
ST. ROC,

Québec.



A l'honneur de prévenir le public et ses nombreuses pratiques qu'ayant écoulé durant l'hiver, tout son ancien assortiment de la saison précédente, il l'a renouvelé totalement et qu'il peut offrir maintenant à l'inspection générale dans son magasin

UN CHOIX COMPLET ET RECHERCHE DE MEUBLES,
de tous les genres et de tous les prix,

manufacturés sur les modèles les plus à la mode, et avec les meilleurs matériaux, et dont l'énumération serait trop longue.

Reconnaissant de l'encouragement dont on a bien voulu le favoriser jusqu'à présent, il ose en solliciter la continuation pour l'avenir, et appeler l'attention générale sur son approvisionnement de TABLES à CARTES, à DINER et autres, de tous genres, CHAISES d'ACA-JOU, COUCHES de la dernière élégance, SOFAS, CHAISES d'AISSANCE, etc. qu'il offrira constamment comme par le passé, à des prix modérés.

ET AUX CONDITIONS LES PLUS LIBÉRALES.

Québec, 25 février, 1848.

REVOLUTION.

Le Commerce du Canada ayant éprouvé une révolution en conséquence des droits lourds imposés sur les effets de manufacture anglaise par notre législature provinciale, et pour lutter contre cette taxe absurde et exorbitante, le soussigné

a Importé et Importera les produits des manufactures Américaines et Etrangères,

par la voie des Etats-Unis, à un taux beaucoup plus bas que les marchandises anglaises peuvent être importées sur notre marché.

LES MARCHANDISES NOUVELLES qui viennent d'être reçues de la GRANDE-BRETAGNE et d'IRLANDE, forment un assortiment des plus étendus et des plus variés de

Draperie, Marchandises Seches & de Gout,

qui puisse être trouvé en cette ville et qui sera vendu immédiatement à un petit profit. Plusieurs emballages et caisses sont maintenant ouverts et comprennent ce qu'il y a de plus RECHERCHE sur le marché de New-York en fait de Poil de chèvre, Toile du Nord, Laine, Crêpe Organdie, Mousse-lines de couleurs, Chapeaux, Bas, Barrèges français, Cordonnet Egyptien et Américain, Bourses de Soie, Parures de gout de toute description, vraies bottes et souliers français &c. &c. Les habitants de cette ville et des environs peuvent s'attendre à voir l'assortiment le meilleur et au plus bas prix qui ait jamais été mis en vente en Canada.

ON RECOIT EN PAIEMENT LES MONNAIES DE TOUS LES PAYS.
AUSSI.

Les Billets de toutes les Banques solvables des Etats-Unis. Vente au comptant. Les personnes endettées envers notre établissement sont priées de régler leurs compte sans délai.

Le dépôt de Souliers et bottes de Caoutchouc se trouve en arrière de l'Etablissement de Marchandises seches. rue Hope, (Ste. Famille). N^o. 13.

T. CASEY.

Marché de la Haute-Ville.

Québec, 7 Juin, 1848.